



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°39/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Classement des voies – Audit de la voirie - Plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que conformément aux dispositions des article L.2334-22 et L.2334-22-1 du CGCT, les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

L'article L.2334-22 du CGCT prévoit qu'il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ».

De cette règle découlent les conséquences suivantes :

1- La commune doit être propriétaire de la voirie

Est prise en compte uniquement la voirie dont la commune est propriétaire.

2- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune

Seule est prise en compte la voirie classée dans le domaine public de la commune. Ce classement emporte des obligations particulières pour la collectivité, notamment en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation.

Objet : Classement des voies – Audit de la voirie - Plan de financement.

L'appartenance au domaine public de la commune est constatée par son classement dans celui-ci.

Elle est donc indépendante de la dénomination de la voie ou du fait qu'elle soit ou non revêtue.

De même, les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles aient été classées.

A l'inverse, la voirie classée dans le domaine privé de la commune n'a pas à être prise en compte.

A cet égard, aux termes de l'article L.161-1 du code de la voirie routière, les chemins ruraux appartiennent normalement au domaine privé de la commune et n'ont donc pas à être pris en compte.

Il en est de même pour les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les chemins et sentiers d'exploitation.

3- La voirie dont être exprimée en mètres linéaires

Le CGCT indique que la dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de voirie. Cette disposition impose donc de ne pouvoir retenir qu'une voirie exprimée en mètres linéaires et non une voirie dont seule la surface serait connue, notamment pour les places publiques.

Actuellement, le nombre de kilomètres déclarés, sur la commune de TOLLA, est de 15,900 km.

Compte tenu du fait que ce chiffre est ancien, et que des routes ont été ouvertes à la circulation, le Maire propose aux conseillers de réaliser un recensement complet de la voirie communale.

Pour cela, il informe les conseillers qu'il s'est rapproché de la société GEOPTIS afin d'obtenir un devis pour cette prestation.

Celui-ci s'élève à 5 000 euros HT (6 000 euros TTC).

Le Maire précise que compte tenu du montant, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale 2025-2029, et propose le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (DQ 2025-2029) : 80 %	Autofinancement : 20%
4 000 euros	1 000 euros

Objet : Classement des voies – Audit de la voirie - Plan de financement.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de faire réaliser cette étude par la société GEOPTIS pour un montant de 5 000 euros HT (6000 euros TTC)

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI